

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2022

COMPTE RENDU

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Paul GAILLARD, Philippe VANHALST, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Aurélie GROSSO, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Jean-Marie LEBRE, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, David MANDINE, Bruno SBLANDANO, Emilie LAFOND, Patrick URAS, Marc GOFFIN, Régis POSTIAUX, Sylvestre PIGNOLY, Alix DIOP

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Marie-Line MICHELOTTI, Amor BOUKHECHAM, Michèle BOURGUE, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, Audrey SERAFINI.

Conseillers Municipaux absents : Lydie MILAD, Michel ROUSSIER

Procès-verbal Conseil Municipal du 27 JANVIER 2022

Monsieur le Maire en donne lecture et demande s'il y a des questions, des observations. Il n'y en a pas.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises – application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 01/22 : APPROBATION DU MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, DE RÉFECTION DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX – MAISON DE SANTÉ : MARCHÉ M 17-03

- Vu la nécessité de procéder à un marché complémentaire afin d'effectuer les travaux d'aménagement, de réfection de la voirie et des réseaux au niveau de la maison de santé.

APPROUVE l'attribution du marché complémentaire à la société SNPR représentée par Monsieur SAGON, Président, dont le siège est situé 456 avenue de Perréal – 84400 APT pour une durée de 6 mois à compter de sa date de notification.

DIT que la commune règlera la somme de 123 541.00 € HT à ladite société

N° 02/22 : APPROBATION DU MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE NÉCESSAIRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN LIEU ET PLACE DE LA MÉTROPOLE : MARCHÉ M 20-00 LOT N° 1 « TERRASSEMENT – VOIRIE- RÉSEAUX DIVERS – ESPACE VERT

- Vu la nécessité de procéder à un marché complémentaire afin d'effectuer des travaux en lieu et place de la Métropole.

APPROUVE l'attribution du marché complémentaire à la société EUROVIA représentée par Monsieur BAILLET, Chef d'agence, dont le siège est situé 640 rue Georges Claude –CS10564-13594 AIX EN PROVENCE pour une durée de 4mois à compter de sa date de notification.

DIT que la commune règlera la somme de 113 374.70Ht € HT à ladite société.

N° 03/22 - APPROBATION DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'ENTRÉE DE VILLE DE L'AVENUE DE LA DURANCE- AVENANT N°1 LOT 1 « TERRASEMENT – VOIRIE –RÉSEAUX DIVERS – ESPACES VERT » MARCHÉ N°20-007 »

- Vu la nécessité de procéder à l'accostage des quantités par rapport au marché initial,

APPROUVE l'attribution de l'avenant N°1 à la société EUROVIA représentée par Monsieur BAILLET, Chef d'agence, dont le siège est situé 640 rue Georges Claude –CS10564-13594 AIX EN PROVENCE.

DIT que le montant de l'avenant s'élève à 38 319.00 € HT. Le nouveau montant du marché est donc de 787 927.85 € TTC

N° 04/22 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN « ENERGIE-CLIMAT »

- Considérant que le Département des Bouches-Rhône, dans le cadre de son plan « énergie-climat », participe à l'acquisition de véhicules électriques,

La commune est dotée de 2 véhicules à bennes basculantes, partagés entre le centre technique et le service des sports et associations.

Ces deux véhicules ont été mis en circulation il y a 9 et 11.5 et ans. Ils servent pour différents usages :

- Transports de matériaux ;
- Ramassage des feuilles ;
- Ramassage des cartons et encombrants ;
- Collecte des résidus de tontes, débroussaillages et élagages.

Ces véhicules sont de vrais outils de travail indispensables au bon fonctionnement des services.

Dans le cadre de son plan pluriannuel de remplacement des véhicules communaux, les véhicules bennes ont été jugés prioritaires car au vu de leur kilométrage ou date de mise en circulation, ils font partie des plus gros consommateurs en entretien et carburant.

Le développement durable est un des axes majeurs de la politique mis en place par les élus de la commune la Roque d'Anthéron, l'acquisition de véhicules électriques en fait partie intégrante.

La société GOUPIL, pionnier du véhicule utilitaire électrique, produit des véhicules fiables et performants. Le véhicule G4 a été choisi pour sa polyvalence et sera commandé sur la centrale d'achat UGAP.

Les deux véhicules seront pré équipés pour recevoir un réservoir d'eau et un nettoyeur haute pression pour le nettoyage.

Echéancier

L'acquisition des véhicules se fera dans le courant du premier semestre 2022.

Objet	Echéancier
Acquisition de 2 véhicules type GOUPIL G4	Premier semestre 2022 (mars)

BUDGET DE L'ACQUISITION

Le budget prévisionnel (taxes, frais d'immatriculation et bonus écologique déduits) s'élève à 54 808.17 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financier	Taux	Montant HT
DEPARTEMENT	70%	38 365.72 €
Autofinancement commune	30%	16 442.45 €
TOTAL		54 808.17 €

Approuve l'acquisition des véhicules utilitaires électriques.

Approuve le plan de financement prévisionnel de ladite opération.

Sollicite une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Dit que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget de la commune.

N°05/22 – PROPOSITION D'ACTION COMMERCIALE POUR DES ARTICLES DU COMPTOIR BOUTIQUE DE L'ABBAYE

- Vu la date de péremption arrivant à la fin du mois d'avril 2022 des articles de la famille « thé et tisanes » du fournisseur L'AUTRE THÉ ;

DECIDE d'une promotion de 30% sur les articles suivants :

Code	Libellé Produit	Qte Stock	P.Achat HT	PV TTC	PROMO 30%	PROMO montant PV TTC
2242	L'AUTRE THE 4 FRUITS ROUGE	4	3,91 €	7,90 €	2,37 €	5,53 €
2244	L'AUTRE THE LEMON GINGER	7	4,36 €	8,80 €	2,64 €	6,16 €
2245	L'AUTRE THE PASSION EXOTIQUE	6	4,05 €	8,20 €	2,46 €	5,74 €
2246	L'AUTRE THE BALADE GOURMANDE	2	4,64 €	9,30 €	2,79 €	6,51 €
2247	L'AUTRE THE JARDIN DES HESPERIDES	4	3,99 €	8,00 €	2,40 €	5,60 €
2248	L'AUTRE THE JARDIN D'HELIOS	5	4,45 €	9,00 €	2,70 €	6,30 €
2250	L'AUTRE THE BALADE EN AVIGNON	2	4,96 €	9,95 €	2,99 €	6,97 €
2251	L'AUTRE THE PECHER DIVIN	4	5,32 €	10,70 €	3,21 €	7,49 €

2253	L'AUTRE THE MELLE COOKIE	5	2,85 €	5,90 €	1,77 €	4,13 €
2254	L'AUTRE THE BERRIES	8	4,52 €	9,10 €	2,73 €	6,37 €
2255	L'AUTRE THE ROUGE VANILLE	9	4,52 €	9,10 €	2,73 €	6,37 €
2256	L'AUTRE THE GREEN DETOX	6	4,94 €	9,85 €	2,96 €	6,90 €
2257	L'AUTRE THE COEUR GRENADINE	7	4,07 €	8,25 €	2,48 €	5,78 €
2258	L'AUTRE THE PINACOLADA	4	3,93 €	8,00 €	2,40 €	5,60 €
2259	L'AUTRE THE JARDIN DES SONGES	4	2,74 €	5,90 €	1,77 €	4,13 €
2260	L'AUTRE THE PURE CAMOMILLE	9	3,91 €	8,20 €	2,46 €	5,74 €
2261	L'AUTRE THE VERVEINE MENTHE	4	2,17 €	4,50 €	1,35 €	3,15 €
2262	L'AUTRE THE LA CIGALE	4	4,17 €	8,50 €	2,55 €	5,95 €

N°06/22 – APPROBATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION DU DROIT D'UTILISATION ET DE MAINTENANCE – C.LOGIK

- Vu la proposition de la Société C.LOGIK d'assurer l'utilisation et la maintenance du logiciel de courrier C.LOGIK

DECIDE d'approuver le Contrat de Logiciel et de maintenance avec la Société C.LOGIK.

DIT que ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2022 jusqu'au 31 Décembre 2024, renouvelable 1 fois.

DIT que le coût annuel de la redevance maintenance est fixé à 2 050 € HT. Le montant annuel de base de la redevance (concession utilisation) est fixé à 0 €.

N°07/22 – MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DU MATERIEL AUX PARTICULIERS

- Vu la Délibération N° 101/14 du 28 Mai 2014 ;

DECIDE d'appliquer la nouvelle grille tarifaire relative à la location du matériel aux particuliers selon tableau ci-dessous :

MATERIEL DE LOCATION AUX PARTICULIERS		
Désignation		Tarif unitaire TTC
Table pliante rectangulaire (183cm / 76cm)	6 personnes	12€ TTC
Table pliante ronde (120cm de diamètre)	8 personnes	14€ TTC
Chaise		2€ TTC

DIT que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} Mars 2022

N°08/22 – DEMANDE D'AIDE FINANCIER AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

- Vu la délibération n°28/20 donnant délégation au Maire, notamment concernant le dépôt des demandes de subvention

Considérant que dans le cadre de sa politique destinée à l'enfance, la Commune souhaite redéfinir les espaces de l'Ecole Paul Claudel, située en cœur de Village.

Considérant que le projet consiste à recréer un parvis accueillant, s'insérant parfaitement avec la nouvelle médiathèque et école de musique au sein d'un ilot piéton.

A la place de l'ancienne maison du gardien serait édifié un square public accueillant une aire de jeux pour enfant. Cet équipement servira de lien entre l'école maternelle et l'école primaire et permettra de donner une visibilité supplémentaire à la médiathèque, tel un troisième lieu.

L'école quant à elle sera entièrement rénovée :

- Isolation thermique
- Remplacement des radiateurs par des équipements à paroi froide
- Rénovation électrique complète
- Rénovation des sols et peinture
- Mise en accessibilité
- La cour sera déplacée au nord sur l'espace enherbé du stade Jean Bouin.

Une extension permettra l'aménagement d'une cuisine satellite ainsi que d'un réfectoire et des sanitaires supplémentaires

Considérant que le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 1 469 890 € HT, selon un échéancier allant de l'année 2021 à l'année 2024.

Considérant que le plan de financement envisagé est le suivant

Financier	Taux	Montant HT
DEPARTEMENT	60%	881 934 €
ETAT - DETR	20%	293 978 €
Autofinancement commune	20%	293 978 €
TOTAL		1 469 890 €

Au bénéfice de ces précisions, le Maire DECIDE de solliciter la participation financière du de la part de l'Etat (DETR) à hauteur de 20% du projet envisagé, soit un montant de 293 978 €

N° 09/22 : APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS – CONTRAT N°1136

- Vu la Délibération N° 28/20 du 24 Mai 2020 portant délégation au Maire en matière de marchés publics,

- Vu le Code de la Commande Publique permettant l'utilisation d'une procédure de mise en concurrence simplifiée, inférieure au seuil des marchés publics à savoir 40 000 € HT.
- Vu la nécessité de renouveler l'ensemble du parc des photocopieurs,

APPROUVE l'attribution de la signature du contrat de location et de maintenance du parc des photocopieurs de la commune, des écoles, et divers sites communaux en faveur de la société ORIGINAL SYSTEM, représentée par Monsieur Laurent DEMENEIX, en qualité de gérant dont le siège est situé 57 rue François Gernelle – 84120 PERTUIS, pour une durée de 3 ans ferme à compter de la mise en place des photocopieurs.

DIT que la commune règlera à ladite société un loyer trimestriel de 1 485.00€ HT correspondant à un loyer mensuel de 495 € HT relatif à la location et à la maintenance ainsi qu'un coût copies N&B de 0.0034 €HT et un coût copies Couleurs de 0.034 €HT basé sur la consommation réelle effectuée trimestriellement.

ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LOUIS PHILIBERT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DESIGNNE selon la proposition de Monsieur le Maire :

- David MANDINE représentant de la Commune pour siéger au Conseil d'administration du Collège Louis Philibert

2. **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC) OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME**

Rapporteur : Monsieur JEAN

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE le rapport d'activités de l'exercice 2021 de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), tel qu'il est présenté.

3. **BUDGET PRIMITIF 2022 DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME (EPIC)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE le budget de l'office municipal de tourisme 2022 (EPIC) comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	2268,74 €	2268,74 €
Exploitation	271 428,74 €	271 428,74 €
TOTAL	273 697,48 €	273 697,48€

4. RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON AINSI QUE LA CONVENTION DES CLAUSES EXORBITANTES

Rapporteur : Monsieur JEAN

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE le renouvellement de la convention annuelle d'objectifs avec l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). APPROUVE la convention des clauses exorbitantes pour l'exercice 2022. DIT que lesdites conventions sont établies pour la période du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

5. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 16/22 DU 27 JANVIER 2022 AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2021 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE		MONTANT BP 2021 en €	AUTORISATION 2022 en €
20	Immobilisations incorporelles	386 690	96 672.5
204	Subventions d'équipement versées	20 000	5 000
21	Immobilisations corporelles	1 743 333.24	435 833.31
23	Immobilisations en cours	1 005 325.78	251 331.44
27	Autres immobilisations financières	3 000	750
45	Opérations pour compte de tiers (conventions de gestion AMPM)		
	Opération 458102	50 000	12 500
	Opération 458104	10 000	2 500
	Opération 458105	10 000	2 500
	Opération 458108	907 680	226 920
	Opération 458109	1 164 870.64	291 217.66
Total		5 300 899.64	1 325 224.91

6. **MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 18/22 DU 27 JANVIER 2022 AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET ANNEXE DE L'ABBAYE DE SILVACANE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2021 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE		MONTANT BP 2021 en €	AUTORISATION 2022
20	Immobilisations incorporelles	2 500	625
21	Immobilisations corporelles	9 939.47	2 484.86
23	Immobilisations en cours	806 512	201 628.10
Total		818 951.47	204 737.97

7. **TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après avoir largement débattu, PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

8. **AVIS SUR LA MODIFICATION N°3 DU PLU DE CHARLEVAL**

Rapporteur : Monsieur VANHALST

Le Conseil Municipal à l'unanimité, EMET un avis favorable à la procédure de modification n°3 du PLU de CHARLEVAL

9. **EMPLOI D'ASSISTANT(E) DE GESTION ADMINISTRATIVE DE LA DIRECTION CULTURELLE ET DU SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984 MODIFIEE)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (22) et 5 abstentions (R.Postiaux, A. Sérafini, M. Goffin, S. Pignoly, A.DIOP), AUTORISE le recours à un agent contractuel pour l'emploi d'assistant(e) de gestion administrative de la Direction Culturelle et du service de la vie associative s'il n'est pas pourvu par un agent titulaire sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84 -53 du 26 janvier 1984. PRECISE que le contrat sera d'une durée déterminée d'un an compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. PRECISE que l'agent devra justifier des compétences requises pour le poste et d'une expérience professionnelle significative dans le milieu associatif et culturel et sa rémunération

sera calculée par référence au cadre d'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe catégorie C à temps complet à l'indice brut 376 (indice majoré 346).

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 de la Commune au chapitre 012.

10. CREATIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés :

- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste de rédacteur à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

11. CONVENTION DE GESTION DE LA VELOURTE EN QUASI REGIE ENTRE LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON ET LE SMAVD

Rapporteur : Monsieur JEAN

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (22) et 5 abstentions (R.Postiaux, A. Sérafini, M. Goffin, S. Pignoly, A.DIOP), APPROUVE la convention de gestion de la véloroute en quasi-régie entre la commune de LA ROQUE D'ANTHERON et le SMAVD, telle qu'elle est présentée. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

12. AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE DE LA ROQUE D'ANTHERON – AVENUE PAUL ONORATINI – CONVENTION DE DESIGNATION D'UNE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ET DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la convention de désignation d'une maîtrise d'ouvrage unique et de mise à disposition du domaine public communal dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de ville de LA ROQUE D'ANTHERON-Avenue Onoratini, entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, telle qu'elle est présentée. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 23 FEVRIER 2022



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

